

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1020

présenté par
M. Pancher, M. Reynier et M. Tuaiva

ARTICLE 5

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« Le décret mentionné à l'alinéa 2 est pris dans un délai de six mois suivant la promulgation de la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce décret représente un enjeu essentiel de la réussite de la transition énergétique.